

Conformément à l'avis paru dans le Journal officiel de la République et canton du Jura du 7 septembre 2023 N° 31, l'Assemblée communale de ce jour est ouverte à 20h15 par son président M. Lionel Richard.

Le procès-verbal est tenu par Mme Sylvie Gigon Rotunno, secrétaire communale.

La liste électorale pour cette assemblée est arrêtée à 1290 ayants droit de vote en matière communale.

On note la participation de 35 électrices et électeurs. Le Conseil communal est au complet.

Le Président rappelle l'article 20 alinéas 3 et 4, du Règlement d'organisation.

Mme Carole Voisard et M. Georges Voisard sont désignés comme scrutateurs.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 19 juin 2023
2. Prendre connaissance et adopter le projet de révision du Plan d'aménagement local (PAL) de la commune mixte de Fontenais.
3. Prendre connaissance et accepter la modification du Règlement relatif aux statuts du personnel de la commune de Fontenais.
4. Informations communales.
5. Divers.

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

#### **1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 19 juin 2023**

Le Président informe les citoyens que le procès-verbal de l'assemblée du 19 juin 2023 a été déposé publiquement 15 jours après l'assemblée. Aucune demande de complément ou de rectification n'est parvenue au secrétariat communal.

Le président M. Richard souhaite que l'on apporte une correction sous le point divers, c'est l'assemblée communale qui peut prendre en considération les propositions qui seraient faites, et pas le Conseil communal.

*Mis au vote, le procès-verbal du 19 juin 2023 est accepté avec la modification, selon l'article 23 alinéa 3 du Règlement communal d'organisation.*

#### **2. Prendre connaissance et adopter le projet de révision du Plan d'aménagement local (PAL) de la commune mixte de Fontenais.**

Le maire M. Petignat en charge du dossier, prend la parole pour présenter le Plan d'aménagement local pour la deuxième fois, il avait été refusé par l'assemblée en novembre 2022. L'historique du dossier est fait, les communes ont l'obligation de réviser leur PAL jusqu'au 30.12.2024. La dernière révision remonte à 1998 pour Fontenais et 2013 pour Bressaucourt.

Le Conseil communal recommande l'entrée en matière

*Entrée en matière acceptée*

Le Règlement communal sur les constructions, l'aménagement des surfaces, le plan de zones et le plan des dangers forment un tout. Si un article du RCC devait être modifié, il faudrait repasser par une nouvelle mise à l'enquête. Le Conseil communal porte la responsabilité de l'élaboration du PAL. Une commission, appuyée et conseillée par les bureaux d'ingénieurs, a été désignée pour représenter les intérêts de la population. L'assemblée communale du 28 novembre 2022 a refusé une première version, la nouvelle version en tient compte. La révision s'inscrit dans le cadre du Plan directeur régional avec une croissance estimée de 202 habitants et de 14 emplois pour Fontenais entre 2020 et 2030. Les informations et les publications qui concernent le dossier du PAL sont rappelées, la publication dans le Journal officiel s'est déroulée du 12 mai au 12 juin 2023.

Les exigences de la LAT sont respectées, le surdimensionnement de la zone à bâtir est de 5,4 ha. Densifier le bâti à l'intérieur des localités, garantir un développement respectueux,

adapté aux critères de chacun des trois villages, renforcer la qualité des espaces publics font parties des objectifs, ainsi que les éléments naturels et paysagers importants (vergers).

La zone à bâtir de la commune a été réduite de 6,6 ha (6,4 ha dans la version 2022). Suite au refus du PAL par l'assemblée en 2022, un seul secteur d'extension a été retenu. Pour assurer la protection du paysage et de la nature, les vergers situés en zone à bâtir ont été classés en zone verte ZVB. Une nouvelle zone à bâtir au Nord-Est de Fontenais, direction Courgenay a été définie, un plan spécial sera élaboré. Deux zones d'utilité publique, de quelques m<sup>2</sup>, ont été retranchées de la zone verte pour installer les conteneurs semi-enterrés. Une à proximité du cimetière et la seconde à la sortie de Fontenais, direction Porrentruy. Afin de régulariser une situation bancaire, une centaine de m<sup>2</sup> de zone agricole a été passée en zone à bâtir à Bressaucourt, à l'ancien stand de tir. A la demande de Pro Natura, la zone de protection de la nature a été étendue. L'extension du secteur Banné, a été abandonnée, mais elle reste mentionnée dans le Plan directeur régional. La possibilité d'une zone à bâtir ne condamne pas définitivement tout projet d'extension dans ce secteur. Le Règlement communal des constructions a été modifié par l'ajout d'un article qui concerne les clôtures et les palissades en matériaux synthétiques ou agglomérés qui seront interdits.

Nous avons enregistré 16 oppositions au total, 9 ont été levées, 5 maintenues et 1 opposition sous réserve. 4 oppositions concernent le classement de vergers en zone verte. La suite du dossier verra le traitement des oppositions non retirées par le canton, ensuite la décision d'approbation sera rendue, elle sera publiée dans le Journal officiel avec droits de recours, puis l'entrée en vigueur du PAL pourra se faire. En cas de refus, l'investissement de 161'000 francs sera perdu, et il faudra reprendre les travaux pour une nouvelle proposition.

Le Président ouvre la discussion, il précise que le PAL sera voté en globalité.

#### *Discussion*

RVa interroge sur les 0,2 ha qui sont encore disponibles, ne pourraient-ils pas agrandir la zone à bâtir prévue.

Il est répondu par la négative, le canton avait fait la remarque que la qualité des terrains agricoles ne permettait pas de faire une extension en direction de l'école primaire.

CV revient sur le règlement des constructions, il serait judicieux de préciser que les barrières devront être réhaussées pour le passage de la faune.

Ces détails figurent déjà dans un autre article du règlement.

CP questionne par rapport au plan spécial de la future zone, si on accepte le PAL ce soir, on ne pourra rien discuter par la suite.

M. Petignat explique que le plan spécial sera élaboré par un bureau d'ingénieurs et le Conseil communal, un dépôt public permettra aux voisins concernés de s'y opposer. Dans un premier temps, il faudra morceler le secteur. Mais pourquoi pas associer les personnes intéressées dans les futures démarches.

CP questionne sur la prise en compte de la circulation dans le quartier. Il s'inquiète du trafic dans le secteur avec une nouvelle zone à bâtir.

Le maire répond qu'une étude est en cours afin de réduire la vitesse, une volonté de limiter à 30 km/h partout dans le village. Ce dossier ne fait partie du PAL.

M. Fabrice Briot précise qu'une étude avait débutée avec un bureau d'ingénieurs, pour chaque village. Des propositions seront faites et budgétisées pour ces aménagements, par contre les finances nous stoppent.

CP fait remarquer que la future zone est en HBa ceci représente des locatifs identiques de la rue Gent-Grillon. Il regrette que l'on ne présente pas quelque chose de plus précis à ce stade.

Le maire répond que tout se discute, on peut prendre d'autres décisions et limiter les hauteurs.

M. Victor Egger complète en informant que l'on vote sur le cadre général, on ne peut pas faire le détail d'un plan spécial actuellement. Pour l'instant on ne peut pas aller plus loin, il s'agit de deux choses dissociées. Une fois le PAL validé, le plan spécial sera discuté avec la population ainsi que le plan de circulation par la suite.

Le Conseil recommande d'accepter le PAL tel que présenté et soumis à la consultation.

*Mis au vote du Plan d'aménagement local tel que présenté, il est accepté par 31 voix et 4 voix contre.*

M. Richard remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur le dossier, depuis de nombreuses années.

### **3. Prendre connaissance et accepter la modification du Règlement relatif aux statuts du personnel de la commune de Fontenais.**

Le maire M. Petignat rappelle que la commune avait adopté le Règlement relatif aux statuts du personnel du canton. Le Gouvernement, dans le cadre des mesures d'économies, a proposé au Parlement de prélever 1,9% sur les salaires, ce qui a été accepté. Le Conseil communal s'est posé la question de suivre ou pas cette proposition, il a donc été décidé de ne pas appliquer la mesure du canton.

En vertu article 25, alinéa 1 le président M. Richard demande aux employés communaux de quitter la salle.

*Entrée en matière acceptée*

Le maire rapporte les discussions du Conseil communal, dans le cas d'une ponction sur les salaires, une frustration aurait été ressentie. Il a donc été décidé de proposer une modification du règlement à l'assemblée. Cette démarche va dans le sens des employés de la commune, et pas au bénéfice du canton.

PB demande si l'octroi du renchérissement communal est le même que celui du canton. Il est répondu par l'affirmative.

Au nom de la Commission des finances, M. Régis Varrin prend la parole, elle estime que ça n'est pas de sa compétence, mais celle du Conseil communal

*Mis au vote de la modification du Règlement relatif aux statuts du personnel, elle est acceptée par 30 voix et 2 abstentions.*

### **7. Informations communales**

Mme Julie Hennin informe de la mise sur pied d'un café participatif le 30 octobre 2023 qui concerne le SHC Ajoie et son maintien à Fontenais. Avant qu'une décision ne soit prise en assemblée communale, la population pourra discuter et échanger avec les dirigeants du club. La Commission embellissement invite au marché d'automne le samedi 4 novembre, à la halle polyvalente, un troc de vêtements d'hiver sera mis sur pied. La remise des mérites sportifs et culturels se déroulera en fin de matinée. Il sera possible de se restaurer.

Mme Valérie Voisard Bourquard informe sur les travaux de la place de jeux à l'école de Fontenais, ils sont terminés et le gazon a été semé. Le concierge est remercié pour son travail. L'ouverture de la place est prévue après les vacances d'automne.

### **8. Divers**

Le Président rappelle le règlement d'organisation et l'article 15, qui stipule que l'assemblée communale ne peut liquider définitivement que les objets portés expressément à l'ordre du jour. L'assemblée peut prendre en considération les propositions qui seraient faites.

RVa interpelle concernant les piscines hors sol, qui ne sont pas soumises à permis de construire et dont les pompes ne respectent pas toujours les 30 ou 40 décibels. Celles-ci sont installées sans coffret insonorisant la plupart du temps. Avec un permis de construire, la PAC est soumise à un contrôle du bruit, ce qui n'est pas le cas ici. Il est préconisé la faire marcher 15 heures, ce qui génère forcément des problèmes de voisinage. RVa interpelle le conseil, ne peut-il pas éditer des règles et exiger des installations avec un caisson insonorisant ?

Le président M. Richard demande si l'assemblée prend en considération l'interpellation, mis au vote personne ne refuse.

CP félicite pour l'installation de la nouvelle place de jeux. Afin de sécuriser le site, il demande si une barrière séparera la zone de jeux et les places de parc.

Mme Voisard Bourquard répond que ça n'est pas prévu sur le plan initial, mais c'est une bonne réflexion. La plantation d'une petite haie plutôt qu'une barrière, serait à envisager.

CP souhaite savoir quelle est l'avancée du plan de circulation évoqué.

M. Fabrice Briot fait remarquer qu'il a pris ses fonctions au Conseil communal le 1<sup>er</sup> janvier, il a repris beaucoup de dossiers en cours dont celui-ci. Il est estimé environ 200'000 francs de coûts, qu'il faudra mettre dans un prochain budget. M. Petignat précise qu'une étude a été réalisée par un bureau d'ingénieurs. L'application est compliquée, il faudra procéder à des aménagements pour la mise en application, avant la présentation en assemblée communales.

CV se fait porte-parole des habitants de la rue En Combas, elle relève que dans le programme de législature 2023-2027, il est précisé que les services à la population seront maintenus et développés. Une phrase est a été retenue : favoriser la vie sociale et le bien-être dans les trois villages. Il est souhaité ici rappeler ses obligations aux autorités. Les habitants résidant dans la rue En Combas ont fait savoir à plusieurs reprises par courrier, leurs doléances concernant la vitesse excessive de certains automobilistes et les nuisances sonores provoquées. Une participation citoyenne est demandée, les riverains souhaitent y prendre part. Des gros plots pourraient être installés dans un premier temps, afin de ne pas faire de grandes dépenses.

M. Fabrice Briot informe que l'on ne peut pas faire ce que l'on veut sur une route, une réglementation est à respecter avec l'accord du canton.

Il est rappelé que les riverains ont envoyé un premier courrier en 2018, il n'y a toujours pas d'aménagements réalisés en 2023.

Le conseiller en charge fait savoir que l'on va mettre le dossier en priorité, ainsi que le secteur de l'école qui est également concerné.

GV questionne sur l'installation des conteneurs-enterrés à Fontenais.

M. Laurent Choulat renseigne que dans les modifications apportées au PAL, les deux zones qui concernent la pose des Molok sont concernées, elles seront modifiées en UA. Nous devons attendre la validation du Plan d'aménagement afin de pouvoir aller de l'avant.

CV relève qu'il avait été demandé lors d'une assemblée, que la commune se charge de débarrasser les sacs poubelles des personnes âgées ou à mobilité réduite.

Le maire avait répondu à l'époque que c'est l'occasion de faire valoir la solidarité communale.

Un appel pourrait être lancé par le biais d'un tout ménage, afin de répertorier les personnes qui souhaitent de l'aide et ainsi trouver des bénévoles.

La parole n'étant plus demandée, le président M. Lionel Richard remercie les personnes présentes, ainsi que les membres du Conseil qui ont travaillé sur le PAL. Il lève l'assemblée à 21h30.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le président :

Lionel Richard

La secrétaire :

Sylvie Gigon Rotunno